Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260706-2026_07_100-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le six juillet, à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le trente juin deux mil vingt-six, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 28
Absent excusé : 1
Procuration de vote : 1
Votants : 29

Présents :
Stéphane LABBÉ – Stéphane CHABOT – Sevgi KARAMAN – Jean-Pierre DEWITTE – Amélie PETIT – Frédéric LÉGLISE – Cindie COMMEUREUC – Jean-Marc BERTRAND – Sylvie RIALLAND – André LAITU – Philippe LEMOINE – Françoise HUCHE – Loïc FÉVRIER – Marie-Paule MENARD – Jocelyne RENOU – Denis LE MELLOT – Corinne GUILLOTIN – Sébastien GIRARD – Salima BOUZAHAR – Suzanne PARQUIER – Magali TOURTELIER – Magali MONCHAUSSÉ – Romain AUBAUD – Evann BEURION – Stéphane SIMON – Nicolas PERRIN – Sonia ARENA – Valérie DAVOUST
Absent excusé :
Thierry MARTINEAU
Procuration de vote :
Thierry MARTINEAU Mandataire Stéphane SIMON
Secrétaire de séance : Jean-Pierre DEWITTE

Publication en ligne le : 10/07/2026

N° 2026-07-100 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ALLEE DU COMMANDANT CHARCOT – USAGE DE POTS FLEURIS HORS SOL

Domaine et patrimoine / Autres actes de gestion du domaine public

Rapporteur : Cindie COMMEUREUC

L'avis du Conseil municipal est sollicité sur l'installation de pots de fleurs sur une place située allée du Commandant Charcot destinés à empêcher les dégradations sur des murets de clôture appartenant aux riverains et à faciliter la circulation des piétons depuis le chemin.

Les pots de fleurs sont préalablement végétalisés et seront installés par les services municipaux.

Une convention (jointe en annexe) sera signée avec les riverains des n° 1 - 2 - 3 - 5 - 7 - 9 allée du Commandant Charcot afin qu'ils prennent en charge l'entretien des plantes et qu'ils veillent au maintien en bon état des équipements mis à disposition.

La convention proposée serait d'une durée d'un an avec une reconduction tacite et l'obligation pour les riverains de remplacer les végétaux vieillissants à leurs frais exclusifs. En cas de dégradation, la Commune ne serait pas dans l'obligation de remplacer le ou les pots mis à disposition et, en cas de danger, la commune s'autorise le retrait immédiat.

Ceci exposé ;
Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de convention ci-annexé ;
Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement, Urbanisme, Travaux, Voirie du 23 juin 2026 ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260706-2026_07_100-DE

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :

- **VALIDE** l'installation de pots fleuris hors sol à charge de la Commune allée du Commandant Charcot selon les modalités énoncées ci-dessus ;
- **APPROUVE** le projet de convention annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée et tout autre document s'y rapportant.

Le Maire,
Stéphane LABBÉ



Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre DEWITTE

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.